



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit octobre à neuf heures trente, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le vendredi six octobre deux mille dix-sept, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

Délibération n° 16 - 2017

OBJET : APPROBATION DU PROGRAMME DE FORMATION 2018

<i>Présents :</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
5	3	3

Etaient présents :

- M. René Temeharo *a reçu procuration de M. Edouard Fritch*
- M. Teva Desperiers *a reçu procuration de M. Philip Schyle*
- M. Ernest Teagai *a reçu procuration de M. Ronald Tumahai*
- M. Joachim Tevaatua
- M. Raymond Tekurio

Secrétariat de séance:

M. Teva DESPERIERS est désigné secrétaire de séance.

Auxiliaires de séance:

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Vaitiare Puhetini, directrice de la formation
- Mme Tamara Dauphin-Lehartel, directrice du statut
- Mme Hinatea Maraetaata, secrétaire
- Mme Vehia Daniel, secrétaire

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs notamment son article 26 ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 189 ;

Vu l'arrêté n°1088 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant les modalités d'organisation des formations ouvertes aux fonctionnaires des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'avis n° 12-2017 AP du Conseil supérieur de la fonction publique communale sur le programme de formation du CGF au titre de l'exercice 2018 ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués,

Vu l'appel nominal, huit membres présents et représentés en séance et la constatation du quorum,

* * *

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient au CGF d'établir un programme de formation tenant compte des priorités des plans de formation des communes, groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs. Pour ce faire, une campagne annuelle de recensement et d'analyse des besoins de formation des collectivités communales est réalisée par le Centre.

L'offre de formation 2018 proposée prévoit :

- 1/ des actions réalisées en *inter-collectivités* : proposées à tous, sans distinction d'ordre géographique.
- 2/ des stages faits en *union de collectivités* : organisés à l'intention de certaines communes concernées par un même besoin ;
- 3/ et des sessions en *intra-collectivités* : formations spécifiquement organisées pour et avec une collectivité en particulier.

Par ailleurs, cette offre 2018 tient compte :

- Des priorités et attentes de formation indiquées par les collectivités communales qui ont adressé leurs besoins ;
- Des besoins réglementaires de formation induit par le cadre législatif et statutaire encadrant les employeurs communaux et les carrières des agents municipaux ;
- Des priorités en développement des compétences proposées par le Centre de gestion et de formation dans l'intérêt des projets communaux ;
- Des besoins de formation identifiés tout au long des bilans de formation.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation du contenu du programme prévisionnel de formation 2018 de la part de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, dans la limite des crédits inscrits au budget.

DECIDE :

Article 1 : Le programme prévisionnel de formation au titre de l'année 2018 est approuvé.

Article 2 : Les actions identifiées, dont la présentation thématique et financière est annexée ci-après, représentent 1749.4 journées de formation pour un coût de réalisation estimé à 116 151 513 FCFP. Un catalogue de présentation de l'offre de formation de professionnalisation sera porté à la connaissance des autorités de nomination.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 18 octobre 2017

Le Président
M. René TEMEHARO



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : 19/10/2017.....
- Publiée ou affichée le : 20/10/2017.....
- Retirée le :

Pour le Président
Par délégation
Le Directeur général des services

Karl MARTIN